

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 février 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 02 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-02-R022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.10 – Autorisation de signature et dépôt de projet dans le cadre du programme fonds de développement des territoires (FDT)
- Ajout du point 7.2 - Demande au Ministère des Transports relativement à l'état de détérioration du segment de la route 344 entre le secteur de Carillon et le pont de la rivière St-André

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

2020-02-R023

3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 14 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-E CONCERNANT LA TENUE DE VENTES DE GARAGE, DES VENTES AUX ENCHÈRES ET DES VENTES ITINÉRANTES, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

est donné par madame Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro 16-E et intitulé « Règlement concernant la tenue de ventes de garage, des ventes aux enchères et des ventes itinérantes, sur le territoire de la municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

4.2

2020-02-R024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-E CONCERNANT LA TENUE DE VENTES DE GARAGE, DES VENTES AUX ENCHÈRES ET DES VENTES ITINÉRANTES, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 16-E

RÈGLEMENT NUMÉRO SEIZE - E

Règlement concernant la tenue de ventes de garage, des ventes aux enchères et des ventes itinérantes, sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer sur la tenue des ventes de garages, des ventes aux enchères et itinérantes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement 16-E remplace le règlement 16-D;

2020-02-R024

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le numéro 16-E et il remplace le règlement 16D en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint André d'Argenteuil.

DÉFINITIONS

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions signifient :

« Ventes aux enchères » Ventes qui, sont dirigées par une personne qui exerce le métier commissaire-prise (encanteur).

« Ventes de garage » Ventes d'objets neufs, usagés ou remis à neuf qui sont normalement accumulés durant une période déterminée par un propriétaire, locataire ou occupant d'immeuble résidentiel ou commercial.

DE LA VENTE d'objets sur un immeuble porté au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint André-d'Argenteuil.

« Ventes itinérantes » Toute personne qui transporte avec elle des objets, effets, marchandises ou autres articles dans le but de les vendre à un endroit fixe, en bordure d'une rue ou sur une place publique.

ARTICLE 4

La vente d'objets, de produits ou de quelques autres articles provenant d'un usage domestique ou commercial est interdit à moins que la personne qui effectue la vente ne soit détentrice d'un permis préalablement émis à cet effet, selon les conditions suivantes :

- a. En avoir fait la demande verbale ou par écrit auprès de l'officier responsable à cet effet;
- b. Avoir payé des droits de 25 \$ dollars pour son émission ;

Le permis n'est valide que pour une période de deux jours consécutifs, si le détenteur désire obtenir un jour additionnel, il aura à payer des droits supplémentaires de 15 \$ pour cette journée;

- c. Les permis sont sans frais lors de la fin de semaine de la fête des patriotes en mai et lors de la fin de semaine du Travail en septembre;

Le permis doit être affiché en tout temps sur la partie extérieure du bâtiment principale, en façade de façon à être vu par toute personne;

Le permis n'est pas transférable à une autre personne;

Le permis peut, en cas de mauvaise température seulement, être remis à une date ultérieure après avoir obtenu l'autorisation de l'officier responsable ou son adjoint;

- d. Les permis sont limités à deux (2) par année pour un même immeuble ayant un numéro civique et ce, en incluant la fin de semaine des patriotes et la fin de semaine du Travail;
- e. Il est interdit de tenir des ventes de garages ou aux enchères, les jours où il y a de grands rassemblements dans la municipalité (ex. Fêtes Nationales, Festivals, Fêtes champêtres, etc.).

ARTICLE 4.1

Tout organisme à but non lucratif qui demande un permis de vente de garage ou aux enchères est exonéré du paiement des frais exigés pour l'émission d'un tel permis.

ARTICLE 4.2

Il est interdit pour un vendeur itinérant d'exercer son activité sur le territoire de la municipalité.

Le présent article ne s'applique pas :

- au vendeur itinérant qui a obtenu un permis conformément au présent règlement;
- au vendeur itinérant exerçant son activité lors d'un événement autorisé par la municipalité.

CONDITIONS

ARTICLE 5

La personne responsable de la vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

- a) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur le chemin public et le trottoir;
- b) Il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;

- c) Tout matériel nécessaire à la vente peut être installé au maximum dès 6h la première journée de la période de la vente prescrite à l'article 4;
- d) Tout matériel et produit invendu doit être enlevé au plus tard à 23h la dernière journée de la période de vente prescrite à l'article 4;
- e) Les installations nécessaires à la vente doivent être maintenues propres et en bon état;
- f) La vente de garage doit se tenir dans les limites de la propriété concernée;
- g) L'activité doit se dérouler entre 8h et 21h.

AFFICHAGE

ARTICLE 6

Seules deux enseignes temporaires peuvent être installées, dont l'une sur le terrain où a lieu la vente et une deuxième sur un terrain autre que celui où a lieu la vente de garage.

Aucune enseigne ne peut être installée à plus de 1.5 mètre du sol, aucune enseigne ne peut être installée sur les poteaux de signalisation, de transport d'énergie ou équipements municipaux. Chaque enseigne doit être installée sur son propre support et ne peut en aucun temps nuire à la signalisation routière ainsi qu'à la visibilité des automobilistes et usagers de la route.

Les enseignes peuvent être installées au plus deux (2) jours précédant la première journée de la vente de garage et doivent être retirée au plus tard à 11h le jour suivant la dernière journée de celle-ci.

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

ARTICLE 7

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 8

Le Conseil autorise de façon générale l'officier responsable ou son adjoint et la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour

une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale ;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1);

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire
trésorier

Benoît Grimard
Directeur général et secrétaire-

Avis de motion donnée le : 4 février 2020
Dispense de lecture le : 4 février 2020
Adoption du projet de règlement le : 4 février 2020
Adoption du règlement le :
Affichage du règlement le :
Entré en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2020

4.4

2020-02-R025

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT que M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier est responsable des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De mandater M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier afin que ce dernier représente la municipalité lors des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. SAAQ

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

4.5

2020-02-R026

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ) POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier est responsable des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De mandater M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier afin que ce dernier représente la municipalité lors des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Régie des alcools, des courses et des jeux

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

4.6

2020-02-R027

SIGNATURE DU BAIL ENTRE M. HERBERT VON FALKENHAUSEN ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL RELATIF À L'USAGE D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION DU PONT DE GLACE PRIVÉ

CONSIDÉRANT que le bail pour le pont de glace est échu depuis 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ledit bail;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ledit bail commercial entre monsieur Herbert Von Falkenhausen et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période de 3 ans soit 2020 à 2022 et ce, aux conditions énumérées audit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Herbert Von Falkenhausen
Mme Fanny Chartrand, directrice finances et comptabilité*

4.7

2020-02-R028

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE 2020

CONSIDÉRANT que le contrat de conciergerie est échu depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les services de mesdames Sylvie et Claudia Larente sont adéquats jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement de services datée du 23 janvier 2020 visant l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

D'octroyer le contrat à mesdames Sylvie et Claudia Larente, et ce, aux mêmes obligations et conditions visant la période 2019 avec une augmentation de 2 % au tarif mensuel rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser monsieur le maire, Marc-Olivier Labelle, ou en son absence le maire suppléant et monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le contrat de conciergerie pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mesdames Sylvie et Claudia Larente, concierges
Madame Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

4.8

2020-02-R029

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FABRIQUE DE SAINT-ANDRÉ APÔTRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de partenariat avec la Fabrique de Saint-André Apôtre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire signer ce protocole d'entente visant son partenariat avec la Fabrique de Saint-André Apôtre pour l'année 2020;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ledit protocole d'entente visant son partenariat avec la Fabrique de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Fabrique de Saint-André Apôtre, M. Yves Ladouceur
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

4.9

2020-02-R030

CONGRÈS 2020 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - RÉSERVATION DE CHAMBRES ET INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que cette année le congrès aura lieu au Centre des congrès de Québec les 24, 25 et 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement municipal numéro 6-D, les membres du Conseil doivent faire approuver leurs frais de représentativité au préalable;

CONSIDÉRANT que les frais du conjoint ou de la conjointe sont exclus et ne sont pas admissibles à aucun remboursement de la part de la Municipalité;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Marc Bertrand

et résolu :

DE PROCÉDER à l'inscription de monsieur le maire, Marc-Olivier Labelle, de deux membres du conseil et de monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire trésorier au Congrès 2020 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu les 24, 25 et 26 septembre, à Québec;

D'AUTORISER l'inscription et la réservation des chambres et d'autoriser le service des Finances à procéder au paiement des frais reliés à la représentativité de ces membres sur présentation du formulaire prévu à cette fin, accompagner des pièces justificatives et conformément au règlement municipal numéro 6-D.

D'IMPUTER ces dépenses pour les membres du conseil à même les postes budgétaires 02 110 00 311 et 02 110 00 319

D'IMPUTER ces dépenses pour le directeur général et secrétaire-trésorier à même les postes budgétaires 02 130 00 311 et 02 130 00 319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. Marc-Olivier Labelle, maire*
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

4.10

2020-02-R031

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDERANT que dans le programme fonds de développement du territoire (FDT), la MRC d'Argenteuil a une somme réservée de 77 322\$ pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDERANT que la Municipalité a pour objectif de promouvoir l'activité physique;

CONSIDERANT l'importance pour le conseil municipal à maintenir le niveau de ses infrastructures;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents dans le cadre du programme fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *MRC d'Argenteuil, M. Billy Morin*
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 17 pour se terminer à 19 h 17.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

6.1

2020-02-R032

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 15 janvier 2020 au 4 février 2020, totalisant 122 271.18 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 15 janvier 2020 au 4 février 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 15 867.62 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-F – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2020

Rapport budgétaire au 31 janvier 2020

6.5

2020-02-R033

DEMANDE D'ANNULATION DE VIEUX CHÈQUES EN CIRCULATION

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs chèques qui datent de 2016 et 2017 qui n'ont jamais été compensés, dont la liste est la suivante:

Date du chèque	Numéro du chèque	Montant du chèque
3 mai 2016	1767	68.99\$
7 juin 2016	1880	57.49\$
1 ^{er} août 2016	2146	25.00\$
4 avril 2017	2890	12.06\$
15 juin 2017	3190	10.66\$
5 sept 2017	3427	78.00\$
15 novembre 2017	3664	75.00\$

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil autorise la directrice adjointe aux finances à procéder aux écritures comptables requises pour annuler ces chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Madame Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

7.1

2020-02-R034

ACHAT SUPPLÉMENTAIRE DE SABLE ABRASIF POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour la fourniture de sable abrasif tamisé 0-10 mm ou AB-10 pour les chemins d'hiver pour la saison hivernale de 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de sable abrasif tamisé 0-10 mm ou AB-10 supplémentaire pour terminer la saison hivernale 2019-2020;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'achat supplémentaire de 1000 tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm ou AB-10 au coût de 8 500 \$, le transport au coût de 6 600 \$, les redevances au coût de 600 \$, les frais de manutention au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Uniroc
M. Marc-André Dumas, directeur des travaux publics
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

7.2

2020-02-R035

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À L'ÉTAT DE DÉTÉRIORATION DU SEGMENT DE LA ROUTE 344 ENTRE LE SECTEUR DE CARILLON ET LE PONT DE LA RIVIÈRE ST-ANDRÉ

CONSIDÉRANT le nombre de nids-de-poule et la détérioration de la jonction entre les deux (2) voies de circulation;

CONSIDÉRANT le début de la période touristique qui est le principal apport économique de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le nombre de véhicules circulant sur le territoire en cette période;

CONSIDÉRANT que plusieurs motos utilisent la route 344;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers, il est impératif d'effectuer des travaux de réparation de la chaussée sur le segment de la route 344 entre le secteur de Carillon et le pont de la rivière St-André;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports d'évaluer rapidement l'état de la chaussée.

Que le Ministère du Transport effectue rapidement les réparations pour la sécurité des utilisateurs de la route 344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Claude Thibeault, Ministère des Transports, Direction générale de Laurentides – Lanaudière
Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil*

8.1

2020-02-R036

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ACHAT D'UNE TOILETTE À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU - POLITIQUE 2020-001

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique 2019-004 de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau et la résolution 2019-07-R149 si rattachant et de remplacer la politique par ce qui suit;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses divers usages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager ses citoyens à réduire leur consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que cette politique vise la diminution de l'utilisation de l'eau potable en plus de la sauvegarde de cette ressource;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil adopte la politique de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau déposée et que celle-ci soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et portant le numéro 2020-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service d'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

POLITIQUE NUMÉRO DEUX MILLE VINGT - UN **2020-001**

Soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau

1. PREAMBULE

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses divers usages, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite encourager ses citoyens à réduire leur consommation d'eau.

Les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences.

Cette politique vise la diminution de l'utilisation de l'eau potable en plus de la sauvegarde de cette ressource.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

3. DÉFINITION

Immeuble : Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux

Propriétaire : Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

4. AIDE FINANCIÈRE

La remise accordée par la municipalité au propriétaire d'un immeuble, est de cinquante dollars (50 \$) pour chaque toilette à faible débit de type standard affichant l'étiquette du programme Water Sense (moins de 6 litres), installée en remplacement d'une toilette à débit régulier, en conformité avec la présente politique.

La remise accordée par la municipalité au propriétaire d'un immeuble, est de soixante-quinze dollars (75 \$) pour chaque toilette à faible débit de type haute

efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet moins de 4,8 litres), installée en remplacement d'une toilette à débit régulier, en conformité avec la présente politique.

L'installation d'une toilette à faible débit en remplacement d'une toilette à débit régulier ne donne droit qu'à l'une des deux (2) remises ci-dessus décrites.

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de quatre toilettes.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Municipalité;
- La toilette existante avant les travaux consommait plus de 6 litres par chasse;
- Fournir une photo de la toilette en place avant le changement (démontrant la marque ou le modèle);
- Fournir une copie de la facture d'acquisition de la toilette à faible consommation d'eau éligible à la remise. Cette facture doit identifier :
 - le nom et les coordonnées du détaillant;
 - la date d'acquisition;
 - une preuve de la certification ou de l'homologation de la toilette comme étant une toilette à faible consommation d'eau (numéro de modèle);
- Fournir une photo de la toilette à faible consommation d'eau installée dans l'immeuble à l'égard duquel s'applique la demande d'aide financière;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A) dans un délai de soixante (60) jours après l'achat, en y incluant tous les documents requis;
- Permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

6. TOILETTES ADMISSIBLES

Toilette à faible débit de type standard affichant l'étiquette du programme Water Sense (moins de 6 litres).

Toilette à faible débit de type haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet moins de 4,8 litres)

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS

Advenant le cas où, lors d'une visite d'un représentant de la Municipalité, la toilette à faible consommation d'eau ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

8. MODALITÉ DE VERSEMENT

Le paiement de la remise est fait par chèque au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Municipalité.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la demande de remise.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil.

8.2

2020-02-R037

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE - POLITIQUE 2020-002

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique 2019-003 de soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie et la résolution 2019-07-R131 si rattachant et de remplacer la politique par ce qui suit;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses usages multiples;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réduire sa consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau potable entraîne des conséquences négatives;

CONSIDÉRANT que durant la période estivale, la consommation d'eau potable est encore plus élevée;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil adopte la politique de soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie déposée et que celle-ci soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et portant le numéro 2020-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

POLITIQUE NUMÉRO DEUX MILLE VINGT - DEUX
2020-002

Soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie

1. PREAMBULE

La surconsommation d'eau potable entraîne des conséquences négatives, dont les pénuries d'eau en période de sécheresse, l'abaissement de la nappe phréatique, une diminution de l'absorption naturelle des cours d'eau et des lacs, une dilution des eaux usées et une détérioration des aqueducs entraînant des pertes élevées d'eau.

En période estivale, la consommation d'eau potable est encore plus élevée, c'est pourquoi la Municipalité souhaite favoriser l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie pour les usages extérieurs tels que l'arrosage des plates-bandes, des jardins des pelouses ainsi que le lavage des véhicules.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau potable utilisée pour les besoins extérieurs en période estivale;
- Réduire l'écoulement des eaux de ruissellement.

3. DÉFINITION

Immeuble : Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux.

Propriétaire : Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

4. AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité rembourse le coût d'acquisition du baril récupérateur d'eau de pluie jusqu'à concurrence d'un montant de 50 \$ pour une demande répondant aux critères d'admissibilité.

Un maximum d'un baril par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de quatre barils.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Municipalité;
- L'habitation doit être munie de gouttières;
- Fournir une copie de la facture d'acquisition du baril récupérateur d'eau de pluie éligible à la remise. Cette facture doit identifier :
 - le nom et les coordonnées du détaillant;
 - la date d'acquisition;
 - la capacité du baril;
- Fournir une photo du baril récupérateur d'eau de pluie installé sur le terrain à l'égard duquel s'applique la demande d'aide financière;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A) dans un délai de soixante (60) jours après l'achat en y incluant tous les documents requis;
- Permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

6. BARILS ADMISSIBLES

Un baril récupérateur d'eau de pluie commercialisé d'un minimum de 175 litres. Les barils fabriqués de manière artisanale ne sont pas acceptés.

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS

Advenant le cas où, lors d'une visite d'un représentant de la Municipalité, le baril récupérateur d'eau de pluie ne serait pas installé selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

8. MODALITÉ DE VERSEMENT

Le paiement de la remise est fait par chèque au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Municipalité.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la demande de remise.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

8.3

2020-02-R038

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT LE MORCELLEMENT ET L'ALIÉNATION DES LOTS 5 089 813, 2 625 615 ET D'UNE PARTIE DU LOT 2 625 616

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour morceler et aliéner les lots 5 089 813, 2 625 615 et une partie du lot 2 625 616;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est faible à moyen, soit de classe 2 à 6;

CONSIDÉRANT que le morcellement et l'aliénation des lots 5 089 813, 2 625 615 et une partie du lot 2 625 616 n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes en plus de n'entraîner aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs souhaitent développer une pépinière d'arbres et effectuer la réhabilitation des champs pour la culture fourragère, en plus de contribuer à la préservation des milieux humides existants.

CONSIDÉRANT la superficie visée par la demande d'aliénation est de 30,67 hectares, tel que prévu dans la demande d'autorisation;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le morcellement et l'aliénation des lots 5 089 013, 2 625 615 et d'une partie du lot 2 625 616.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. CPTAQ
Service d'urbanisme

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2020.

11.2

2020-02-R039

DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN AUBUT À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Sébastien Aubut datée du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Aubut a cumulé 8 mois de services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Aubut quitte la municipalité pour des raisons de santé et familiale;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accepter la démission de monsieur Sébastien Aubut. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication pendant ces huit (8) mois au service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c : M. Sébastien Aubut
Mme Fanny Chartrand, directrice finances et comptabilité
M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie

11.3

2020-02-R040

ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICE SPÉCIALISÉ POUR LES SAUVETAGES NAUTIQUES ET SUR GLACE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 et suivants du *Code municipal* et de l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la fourniture en matière de sauvetages nautiques et sur glace par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour protéger le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est en mesure de fournir le service à la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de service en matière de sauvetages nautiques et sur glace ;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'autoriser le maire et le directeur-général à signer ladite entente de fourniture de service spécialisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Ville de Brownsburg-Chatham
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 28 pour se terminer à 19 h 32.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

13.

2020-02-R041

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 19 h 33 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**